



Délibération CA-2018-11-29-4

Délégation de pouvoir à la Présidente du Cnous

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010
et le 24 novembre 2016,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et
les associations,
Vu la délibération du Conseil d'administration du 5 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs à la Présidente du
Cnous,*

- **Point de l'ordre du jour**
6 – Délégation de pouvoir à la Présidente du Cnous
- **Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Le conseil d'administration du Cnous,

Considérant qu'il convient dans un souci d'efficacité et de réactivité du Cnous en matière de relations conventionnelles, de demander aux membres du conseil d'administration du Cnous de fixer les délégations de pouvoir qu'ils souhaitent accorder à sa Présidente en utilisant les facultés prévues aux décrets suscités.

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

« Article 1 »

Complète la délibération du Conseil d'administration du 5 juillet 2018 sus- visée par la délégation suivante

La Présidente du Cnous est autorisée par le conseil d'administration à procéder à l'engagement de subventions dans la limite de 23.000€ annuel par personne morale ;



Séance du conseil d'administration du Cnous
du 29 novembre 2018

Article 2

Madame la Présidente rendra compte une fois par an au Conseil d'administration des décisions prises au titre des subventions. »

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29
Quorum : 10
Nombre de membres participant à la délibération : 13
Nombre de procurations : 11
Abstentions : 0
Pour : 24
Contre : 0

Fait à Varves, le 10 décembre 2018


Dominique MARCHAND